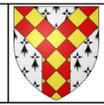
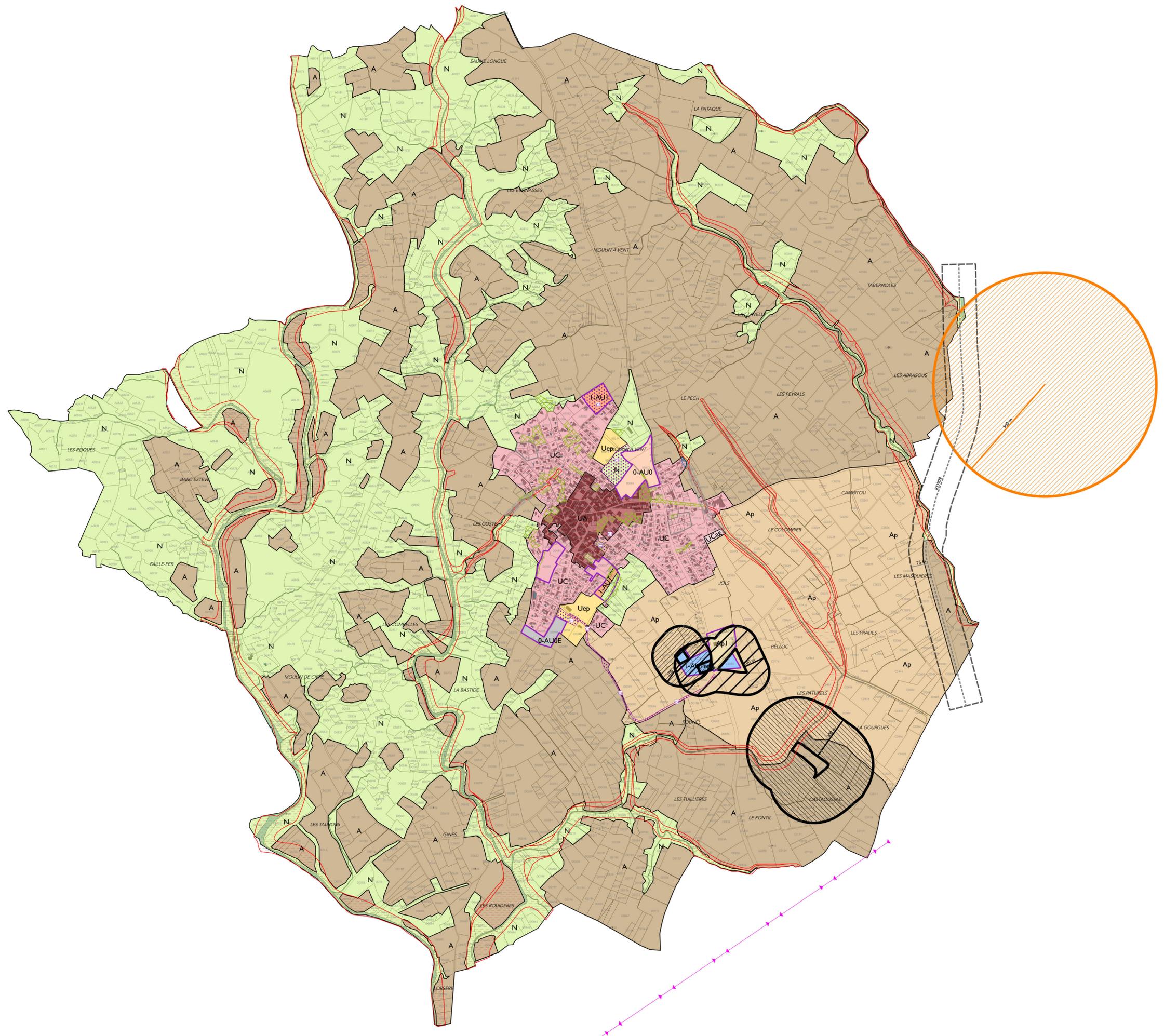


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS		<b>COMMUNE D'AUTIGNAC</b> 5, place du 14 juillet / 04 67 90 44 11	
	<b>P.L.U.</b> <b>Plan Local d'Urbanisme</b>		
	<b>PLAN DE ZONAGE</b> <b>Plan général de la commune</b>		
	1/8 000 / format A0	14 décembre 2017	
N° de l'opération 19-12012-01	<b>Élaboration du PLU</b> <b>approuvée le 14 décembre 2017</b>	N° du plan <b>01</b>	
PL.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2017			
Maîtrise d'œuvre : 		URBAN PROJECTS 58 AV GEORGES CLEMENCEAU 34 000 MONTPELLIER contact@urbanprojects.fr Tél : 07 61 41 48 34 www.urbanprojects.fr	



- Légende**
- Plan Local d'Urbanisme**
- Zonage**
- UA : Zone urbaine du cœur de village à vocation dominante d'habitat
  - UC : Zone urbaine des lotissements à vocation dominante d'habitat
  - UCag : Zone urbaine à vocation dominante d'activités agricoles
  - Uep : Zone urbaine à vocation dominante d'équipements
  - 0-AUO : Zone d'urbanisation future bloquée à vocation dominante d'habitat
  - 0-AUOE : Zone d'urbanisation future ouverte à vocation dominante d'activités
  - I-AUJ : Zone d'urbanisation future ouverte à vocation dominante d'habitat
  - I-AUJep : Zone d'urbanisation future ouverte à vocation dominante d'équipements
  - A : Zone agricole ordinaire
  - Ap : Zone agricole ordinaire à prescriptions paysagères
  - Ap1 : Zone agricole ordinaire à prescriptions paysagères renforcées
  - N : Zone naturelle ordinaire
- Prescription surfacique**
- Emplacement réservé
  - Élément protégé L151-23
  - Secteur d'OAP
  - Périmètre de protection au voisinage de la station d'épuration
  - Périmètre de protection au voisinage des bassins d'évaporation
  - Zone non constructible de 75m de part et d'autre de la RD909
- Information surfacique**
- Lotissement
- Servitudes d'Utilité Publique**
- Plan de prévention des risques inondations**
- zone inondable Bu
  - zone inondable de prcaution rsiduelle ZI
  - zone inondable rouge de prcaution Rp
  - zone inondable Rouge naturelle Rn
  - zone inondable rouge urbaine Ru
- Servitude surfacique**
- INT1 : Servitude au voisinage des cimetières
  - AC1 : Perimetre de protection des monuments historiques (Château de Grézan)
- Servitude linéaire**
- 4 : Servitude relative l'établissement des canalisations électriques